



# FT SYNTHETICS®

## Garantie limitée À VIE

**FT Synthetics inc.** (« FT Synthetics » et le « Fabricant ») garantit à l'acheteur (le « Propriétaire du bâtiment ») que les modèles d'écrans de sous-toiture **GOLD, PLATINUM, HYDRA et PLATINUM HT-SA** (le « produit »), s'ils sont installés de manière strictement conforme aux instructions d'installation du Fabricant, sont exempts de défauts de fabrication et conserveront leur capacité à faire écouler l'eau sous les matériaux de toiture primaires pendant la TOTALITÉ DE SA DURÉE D'UTILISATION, pourvu que les conditions et les limites édictées par la présente soient respectées. La présente garantie ne s'applique pas si toute partie du produit a été exposée aux rayons UV après l'installation du manteau de protection, ou que le produit a été installé et laissé à découvert sans manteau de protection pendant plus de cent quatre-vingts (180) jours.

Les obligations du fabricant sont assujetties aux conditions et aux limites suivantes.

1. **Installation:** Les conditions de travail, la préparation de surface, la conception et l'utilisation du produit doivent être conformes aux instructions d'installation écrites du Fabricant et aux normes et aux méthodes de construction de l'industrie.
2. **Recours:** FT Synthetics consent à remplacer le produit ou à rembourser le prix d'achat original de toute portion défectueuse des produits de FT Synthetics mentionnés ci-dessus. Ces recours constituent les seuls et uniques moyens pour le Propriétaire du bâtiment de remédier aux défauts ou aux défaillances des matériaux qui ont été fournis par le Fabricant. Le Fabricant n'assumera aucune responsabilité par rapport aux problèmes découlant de fuites, et ne saura être tenu responsable de défauts causés par le manquement de l'entrepreneur de couverture d'installer le produit conformément aux instructions et aux précisions écrites, ou aux normes et aux méthodes de l'industrie. Le Fabricant ne sera pas tenu responsable en aucun cas de dommages ou de dommages particuliers, accessoires, indirects, punitifs ou consécutifs. La responsabilité du Fabricant engagée par quelconque sorte de réclamation pour toute perte ou tout dommage découlant de, en lien avec, ou résultant du Fabricant, de la vente ou de la revente du produit, ne dépassera pas le prix d'achat original du produit.
3. **Garantie unique et exclusive:** La présente garantie est exclusive et remplace toute autre garantie, que celle-ci soit expresse ou implicite, incluant toutes les garanties implicites de commercialité et de convenance ou d'utilisation précise. Aucun employé, agent ou représentant du Fabricant ne détient l'autorité de produire ou de donner une autre garantie, ni celui de modifier les conditions de la présente garantie. Aucune déclaration effectuée dans les brochures, les dépliants, les circulaires, les sites Web, les annonces ou les autres matériels promotionnels de toute sorte du Fabricant constitue une garantie, à l'exception de ce qui est énoncé dans la présente.
4. **Exclusions de couverture:** La présente garantie ne couvre pas les problèmes où le produit n'est pas défectueux, et qui sont causés par des conditions ou une manutention hors du contrôle du Fabricant.

Les conditions suivantes sont exclues de la présente garantie :

- (a) Les dommages ou les fuites causés par :
  - I. les pénétrations au travers du produit (incluant celles par les attaches);
  - II. les forces de la nature, incluant notamment les vents violents, les éclairs, la grêle, les incendies, les ouragans et d'autres causes naturelles semblables;
  - III. l'installation du produit incorrecte ou défectueuse, ainsi que tout dommage causé par des modifications ou des réparations effectuées après le montage du toit, incluant l'installation de structures, de dispositifs ou d'équipement sur le toit ou au travers de celui-ci;
  - IV. des retombées environnementales ou la surexposition à un solvant, un acide, un fluide corrosif, une huile, une cire, un gaz, de l'argile absorbante, de l'eau de Javel ou un plastifiant commercial industriel;
  - V. les objets qui tombent sur le toit (p. ex., des branches d'arbres);
  - VI. l'entreposage de matériaux sur le toit, ou la circulation piétonnière excessive;
  - VII. la défaillance de la structure sous-jacente du toit résultant d'une conception défectueuse, d'une construction incorrecte, ou d'une

- installation erronée;
- VIII. l'installation ou le déplacement d'une plate-forme de toit ou d'accessoires pour le toit, incluant notamment les trous d'aération, les drains, les costières ou d'autres composants du toit;
- IX. l'accumulation d'eau ou l'absence de drainage approprié au sein de la zone du toit garantie;
- X. la ventilation incorrecte ou inadéquate du toit, ou l'infiltration ou la condensation de moisissure à l'intérieur, à travers, autour ou au-dessus des murs du bâtiment. Ceci comprend le développement de moisissures causé par une ventilation inadéquate, ou la présence déjà existante de moisissure dans le bâtiment, ou qui pénètre dans celui-ci avant ou après l'installation du produit;
- XI. le vandalisme, la cruauté envers les animaux, les actes de guerre ou les troubles civils;
- XII. et toute autre cause hors du contrôle du Fabricant.

- (b) Les variations de couleur et le ternissement du produit sont le résultat des conditions atmosphériques normales et sont de nature superficielle uniquement; ils n'affecteront pas de manière significative la performance du produit, ni sa capacité à faire écouler l'eau;
  - (c) Les coûts de réhabilitation ou l'enlèvement de matériaux dangereux, d'amiante, de moisissure, de champignons ou d'autres contaminants;
  - (d) La perte de profits ou le dommage à la réputation d'une entreprise, incluant les coûts associés à l'enlèvement ou au remplacement des matériaux de toiture primaires.
5. **Procédures de notification et de réclamation:** Le Propriétaire du bâtiment avisera le Fabricant de toute réclamation potentielle entamée en vertu de la présente garantie à l'intérieur d'une période de trente (30) jours de la constatation du problème. Vous pouvez présenter votre demande par courriel, par télécopieur ou par la poste en envoyant votre message au département du service technique de FT Synthetics à l'adresse fournie ci-dessous. Vous devrez fournir la preuve de la date d'installation de votre produit FT Synthetics et vous devrez montrer que vous étiez propriétaire du bâtiment à ce moment. Votre réclamation doit décrire avec précision le problème et comprendre des photos du produit défectueux. FT Synthetics peut vous demander, à vos frais, de fournir un échantillon du produit problématique à des fins d'analyse. Toutes les réclamations seront examinées et résolues en temps opportun après notification appropriée, conformément aux conditions de la présente garantie limitée. FT Synthetics se réserve le droit de juger de l'application de la réclamation sous garantie après une enquête complète sur le terrain, si elle juge que celle-ci est nécessaire. Veuillez envoyer toute correspondance relative aux réclamations sous garantie à l'adresse suivante :

FT Synthetics Inc.  
Attention: Warranty Department  
Unit 1-13120 76<sup>th</sup> Avenue,  
Surrey, BC Canada V3W 2V6  
Courriel: warranty@ftsyn.com;  
Appeler sans frais au 1 844 353-9839 (États-Unis et Canada)

6. **Non transférable:** La présente garantie s'applique uniquement à l'acheteur original (Propriétaire du bâtiment) et elle ne peut pas être transférée lors du changement de propriétaire du bâtiment.
7. **Juridiction:** Toute réclamation ou dispute ayant lieu entre le Propriétaire du bâtiment et FT Synthetics qui découle de la présente garantie ou qui est associée à tout matériel ayant été fourni par FT Synthetics sera réglée par les cours provinciales de la Colombie-Britannique, au Canada.
8. **Applicabilité:** Si quelconque des conditions de la présente s'avère inapplicable, celle-ci sera restreinte uniquement dans la mesure qui est nécessaire pour la rendre applicable, et toutes les autres conditions conserveront leur plein effet.

Le FT Logo and FT Synthetics® sont des marques déposées de FT Synthetics  
Rev. 030718



1-13120 76th Avenue  
Surrey BC V3W 2V6  
Canada

Sans frais: 1 844 353-9839  
Téléphone: 604 594-3439  
Télécopieur: 604 594-3589  
www.ftsyn.com